



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Association Jeunesse Sportive de Basseau - Aide
financière exceptionnelle**

DE20170703_23

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

**Ville d'Angoulême / Association Jeunesse Sportive de
Basseau - Aide financière exceptionnelle**

Sports
id : 1840

Conseil municipal
3 juillet 2017

23

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Le 18 février dernier, les locaux mis à la disposition de l'association Jeunesse Sportive Basseau Football par la Ville-sur le site des Trois Chênes ont été dégradés par un incendie et le matériel du club stocké dans ce local entièrement détruit.

L'association Jeunesse Sportive Basseau Football intervient d'une façon importante auprès des jeunes dans le quartier de Basseau. Il est à noter que 50% de l'effectif du club sont âgés de moins de 16 ans. Près de 99% des membres sont originaires d'Angoulême.

Le club ayant eu des dépenses imprévues liées au sinistre du 18 février, se trouve aujourd'hui en difficulté. En effet, la Jeunesse Sportive de Basseau a dû procéder au remplacement du matériel sportif, au renouvellement du stock des boissons et des goûters pour un montant global de 4 000 euros.

Aussi, afin de les aider dans le cadre du fonctionnement de leur association, la Ville envisage de leur octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 600 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention d'un montant de 3 600 euros au profit de l'association Jeunesse Sportive de Basseau ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

